

Direction générale adjointe des statistiques, évaluations transversales et système d'information

## Cahier des clauses particulières (valant CCTP et CCAP)

---

Marché à procédure adaptée :

**Prestation de migration technique de Symfony version 1.4 vers Symfony version 2.8 pour la mise en conformité de deux applications (GDE2 et HyperSFIN2) de l'ANCOLS et ajustement des modules de ces applications**

---

Marché de services techniques de l'information et de la communication n° **2019-004**

Personne publique :

**Agence nationale de contrôle du logement social – ANCOLS**

La Grande Arche - Paroi Sud - 92055 Paris-La Défense Cedex

N° SIRET 130 020 464 00090

**Mars 2019**

Le présent marché à procédure adaptée est passé en application des dispositions des articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ce marché se réfère au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et publié le 16 octobre 2009.

Conformément à la législation favorisant l'assouplissement des procédures, ce marché est publié sur le profil acheteur de l'ANCOLS <https://www.marches-publics.gouv.fr> ainsi que sur le site internet de l'Agence <http://www.ancols.fr/home/marches-publics.html>

**Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 29 mars 2019, avant 13 heures.**

Les offres doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'Etat, dite PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

**Précision :**

L'Agence nationale de contrôle du logement social est désignée dans le présent cahier des clauses particulières sous l'appellation « agence », « ANCOLS », « pouvoir adjudicateur » ou « personne publique ».

L'attributaire du marché est désigné dans le présent CCP sous l'appellation « le titulaire ».

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 2 : ELEMENTS DE CONTEXTE.....	5
2.1 Les missions de l'ANCOLS.....	5
2.2 L'organisation de l'ANCOLS.....	7
ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BESOINS ET PRESTATIONS.....	8
3.1 Identification des besoins de l'ANCOLS.....	8
3.2 Description des prestations attendues.....	9
ARTICLE 4 : CADRE METHODOLOGIQUE .....	25
ARTICLE 5 : LIVRABLES.....	25
 <b>PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....</b>	 <b>26</b>
ARTICLE 7 : CONDITIONS ESSENTIELLES DU MARCHÉ .....	26
7.1 Forme du marché.....	26
7.2 Variantes.....	26
7.3 Durée du marché.....	26
ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHÉ.....	26
8.1 Forme des prix.....	26
8.2 Contenu des prix.....	26
8.3 Montant du marché.....	27
8.4 Pénalités pour retard.....	27
8.5 Pénalités pour indisponibilité.....	27
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	27
ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ.....	28
10.1 Conditions d'exécution.....	28
10.2 Délais d'exécution.....	28
ARTICLE 11 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	29
ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS MOMENTANES D'ENTREPRISE .....	29
12.1 Modalités de sous-traitance.....	29
12.2 Modalités des groupements momentanés d'entreprise .....	30
ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES PARTIES .....	30
13.1 Obligations de l'ANCOLS.....	30
13.2 Obligations du titulaire.....	30

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	32
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE.....	32
ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CHARTE INFORMATIQUE .....	33
ARTICLE 17 : OPERATIONS DE VERIFICATION .....	33
17.1 La réception.....	33
17.2 L'ajournement .....	33
17.3 Réfaction.....	34
17.4 Rejet .....	34
ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT .....	34
18.1 Avance.....	34
18.2 Régime des paiements .....	35
ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES .....	35
ARTICLE 20 : RESPONSABILITES – ASSURANCES.....	36
20.1 Responsabilités.....	36
20.2 Assurances .....	36
ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE .....	36
ARTICLE 22 : RESILIATION .....	37
22.1 Résiliation sans faute.....	37
22.2 Résiliation pour faute .....	37
ARTICLE 23 : INTUITU PERSONAE.....	37
ARTICLE 24 : CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE OU DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE .	37
ARTICLE 25 : CESSION DE CREANCES .....	38
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES.....	38
ARTICLE 27 : DEROGATIONS AU CCAG-TIC.....	38

## **PARTIE 1 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

- la migration technique de la plateforme Symfony 1.4 vers la version Symfony 2.8 pour la mise en conformité de 2 applications PHP de l'Agence : GDE2 et HyperSFIN2 ;
- un ajustement des modules des applications GDE2 et HyperSFIN2 de manière à les rendre compatibles avec ce nouveau socle technologique.

Les objectifs et les caractéristiques ainsi que les conditions d'exécution de la prestation attendue sont précisés dans le cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

### **ARTICLE 2 : ELEMENTS DE CONTEXTE**

#### **2.1 Les missions de l'ANCOLS**

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il a été créé par l'article 102 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, codifiés aux articles L.342-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'ANCOLS est issue, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS), chargés antérieurement et respectivement de contrôler et évaluer les organismes de la sphère Action Logement et les organismes de logement social.

La création de ce nouvel organisme répond au besoin d'unifier le contrôle et l'évaluation de l'action de l'ensemble des opérateurs du logement social et d'Action Logement, opérateurs devenus fortement interdépendants.

Permettant plus de transparence et d'efficacité sur un périmètre élargi, l'ANCOLS est un outil de contrôle, d'évaluation et d'étude plus adapté à l'évolution du secteur du logement social.

Les organismes contrôlés et évalués sont :

- Les organismes HLM : offices publics de l'habitat (OPH), sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (SA HLM) couramment appelées entreprises sociales pour l'habitat (ESH), sociétés coopératives d'HLM ;
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) de logement social ;
- Les organismes bénéficiant de l'agrément pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, toute personne construisant ou gérant des logements sociaux autres que des logements conventionnés ANAH ;
- Action Logement Groupe, Action Logement Services et Action Logement immobilier ;
- L'APAGL ;
- L'AFL ;
- Les organismes bénéficiant directement ou indirectement de concours financiers de la PEEC (à l'exception de l'ANRU, de l'ANIL et des ADIL) ;

- Les GIE et autres structures de coopération comprenant au moins un organisme contrôlé par l'ANCOLS.

L'article L.342-2 du Code de la construction et de l'habitation précise les missions de l'ANCOLS, à savoir :

*1° Contrôler de manière individuelle et thématique :*

- Le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes contrôlés ;
- L'emploi conforme à leur objet des subventions, prêts ou avantages consentis par l'Etat ou par ses établissements publics et par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- Le respect, par les organismes contrôlés, de la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne, relative au contrôle des aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées pour la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Les procédures de contrôle interne et d'audit interne mises en place par les organismes contrôlés ;
- L'application des conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

*2° Evaluer par des études transversales ou ciblées :*

- La contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction aux différentes catégories d'emplois de la PEEC, dans le respect de la mise en œuvre de la convention quinquennale prévue par la loi ;
- L'efficacité avec laquelle les organismes HLM et les SEM de logements sociaux s'acquittent de la mission d'intérêt général qui leur est confiée ;
- Pour tous les organismes cités (HLM, SEM et sphère Action Logement), la gouvernance, l'efficience de la gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social ;
- Pour les personnes morales et physiques exerçant une activité de construction ou de gestion d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux, la capacité technique et financière à assurer l'entretien de leur patrimoine locatif et, le cas échéant, le montage d'opérations nouvelles et leur capacité de gestion locative lorsqu'elles gèrent elles-mêmes les logements ;
- L'efficacité avec laquelle Action Logement Groupe, Action Logement Services et Action Logement Immobilier s'acquittent des missions qui découlent de l'exercice des compétences qui leur sont reconnues par la loi ;
- La mise en œuvre du principe de non-discrimination entre les personnes morales éligibles dans la distribution des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction.

*3° Gérer toutes les suites de ses contrôles, y compris celles sur les organismes HLM et SEM de logements sociaux jusqu'alors déléguées aux préfets de département. Les services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques publiques du logement restent informés des suites décidées par l'ANCOLS.*

*4° Assurer la production annuelle de données statistiques et financières relatives à la PEEC à partir des éléments notamment transmis par Action Logement.*

En outre, le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'ANCOLS précise les principales règles de fonctionnement quotidien de l'Agence.

Enfin, le décret n° 2015-537 du 13 mai 2015 modifie les modalités d'établissement, de transmission et de publication des rapports de contrôle de l'ANCOLS.

## 2.2 L'organisation de l'ANCOLS

L'ANCOLS compte 150 collaborateurs.

Le siège social de l'ANCOLS est situé à La Défense. Il regroupe :

- La Direction générale ;
- Le Secrétariat général : ressources humaines, gestion financière et budgétaire, moyens généraux ;
- L'Agence comptable ;
- La Direction générale adjointe chargée des statistiques, évaluations transversales et système d'information (DGA SETSI) ;
- La Direction générale adjointe chargée du contrôle et des suites (DGA CS) ;
- La Direction des affaires juridiques (DAJ).

En particulier, la **DGA SETSI** se compose de :

- La Direction des Statistiques et des Études Financières organisée en deux départements : le département des statistiques et des études financières individuelles et le département des statistiques et études financières sectorielles ;
- La Direction des Statistiques et des Études Transversales organisée en deux départements : le département des études et maîtrise d'ouvrage statistiques et le département des études et enquêtes sectorielles ;

Au sein de chaque département des études, les équipes sont constituées de chargés d'études statistiques.

- La Direction des Systèmes d'information organisée en deux départements : le département d'intégration et analyse des données (DIAD) et le département bureautique et des systèmes d'informations (DBSI). Ces deux départements sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des systèmes d'information.
  - Le département BSI a pour mission de contribuer au bon fonctionnement quotidien de l'informatique utilisateur de l'Agence et d'apporter un service de proximité. Il est chargé d'organiser et mettre en œuvre les prestations internes d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des matériels et logiciels bureautiques.
  - Le département IAD réunit dans un seul bloc toutes les missions relatives aux données brutes : collecte de l'ensemble des données, travaux de qualification et de fiabilisation des données recueillies, structuration et intégration de ces dernières dans le SI, mise à disposition des données, pré-analyse, etc.

Ces deux départements interviennent pour les directions des études et la DGA CS en support pour les recueils de données sur les enquêtes ; gestion des données, etc.

La **DGA CS** se compose de :

- Sept Directions territoriales du contrôle et des suites (DTCS) implantées à Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, La Défense et Toulouse, sous la responsabilité de directeurs territoriaux, et, d'une direction centrale du contrôle et des suites (DCCS, localisée dans les locaux du siège social de l'Agence) notamment en charge, sous la responsabilité d'un directeur et d'un directeur adjoint, du contrôle du groupe Action Logement et des groupes nationaux de logement social dont le siège social est situé à Paris. Les équipes de contrôle sont constituées d'inspecteurs-auditeurs intervenant sur le champ HLM et la sphère PEEC ;
- La Direction de la qualité et des suites (DQS) ;
- La Direction des normes et de l'expertise (DNE) ;
- La Direction des productions et missions transversales (DPMT).

## ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BESOINS ET PRESTATIONS

### 3.1 Identification des besoins de l'ANCOLS

#### 3.1.1. Présentation générale du système :

Le triptyque applicatif HyperSFIN2, GDE2, Extranet est une application destinée aux échanges de données comptables et financières pour l'ensemble des organismes du groupe Action Logement (faîtière et filiales). Il permet principalement aux organismes de récupérer les documents nécessaires permettant de fournir des données utiles à l'ANCOLS, sous la forme de fichier MS Excel, qui sont ensuite déposées sur l'application et traitées par l'application HyperSFIN2.

L'ensemble de ces 3 applications répond aux besoins suivants :

- Synchronisation des données : les données contenues par la base de données de l'Extranet sont identiques à celles contenues par les bases de données de GDE2 et HyperSFIN2 pour le périmètre les concernant.
- Le traitement des enquêtes déposées sur l'Extranet est piloté à 100% par HyperSFIN2 (La génération de rapports de validation y compris), et les actions effectuées par le personnel de l'ANCOLS y sont répercutées.
- Les données concernant les organismes sont issues et pilotées à 100% à partir de l'application GDE2, et les actions effectuées par le personnel de l'ANCOLS y sont répercutées.
- La gestion des utilisateurs de l'Extranet est intégrée à l'application GDE2.
- L'Extranet dispose d'outils de communications simples (Espace de publication, Forum, Espace de discussion).
- Cloisonnement de l'application Extranet en DMZ, et applications HyperSFIN2 et GDE2 coté LAN, l'Extranet ne pouvant interagir directement avec le LAN.

#### 3.1.2. Infrastructure et flux du système :

Le système est organisé de façon à permettre les flux entre les diverses applications du SIS de l'ANCOLS, tout en évitant de souffrir de perte de synchronisation.

L'Extranet devant être cloisonné en DMZ, et ne pouvant effectuer d'action sur la partie LAN du système, la solution retenue a été la suivante : un clone de l'application Extranet est positionné coté LAN en parallèle des applications GDE2 et HyperSFIN2, celles-ci pouvant alors directement appeler des commandes de l'application Extranet pour mettre à jour la base de données en DMZ.

Lorsqu'une action nécessitant une synchronisation avec l'Extranet est lancée dans les applications HyperSFIN2 ou GDE2, une commande est lancée sur l'Extranet cloné en LAN pour mettre à jour la base de données en temps réel. Les données à envoyer à la DMZ sont préalablement stockées dans des fichiers textes, déposés à des emplacements prédéfinis dans des fichiers de configuration des applications, lus par le clone de l'Extranet en LAN, et les modifications sont effectuées.

Les technologies serveurs pour les applications HyperSFIN2 et GDE2 sont les suivantes :

- Windows Server 2008 R2 Standard
- ZendServer 5.5.0 Community Edition
- Apache 2.2.16
- Mysql 5.519
- PHP 5.38
- Symfony 1.4



## 3.2 Description des prestations attendues

### Présentation générale

Le présent marché porte sur des prestations de techniques de l'information et de la communication.

Le présent marché ne porte que sur les deux applications GDE2 et HypserSFIN2.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Migration technique de la plateforme Symfony 1.4 en version 2.8 pour la mise en conformité des applications GDE2 et HypserSFIN2.
- Ajustement des modules décrits ci-dessous pour les applications GDE2 et HyperSFIN2 :

#### Refonte GDE2 par Module

##### Adresse

Création Bundle  
 Modification des actions (2 actions)  
 Modifications des templates (3 templates)  
 Modification de la partie Ajax  
 Sécurisation (gestion des droits)  
 Retravailler les "routes"  
 Exports de données  
 Modification des entités  
 Modification de formulaire  
 Modification des repositories

##### Agence

Création Bundle  
 Modification des actions (7 actions)  
 Modifications des templates (8 templates)  
 Modification de la partie Ajax  
 Sécurisation (gestion des droits)  
 Retravailler les "routes"  
 Exports de données  
 Modification des entités  
 Modification de formulaire  
 Modification des repositories

##### Cabinet

Création Bundle  
 Modification des actions (14 actions)  
 Modifications des templates (15 templates)  
 Modification de la partie Ajax  
 Sécurisation (gestion des droits)  
 Retravailler les "routes"  
 Exports de données  
 Modification des entités  
 Modification de formulaire  
 Modification des repositories

## Cabinet\_cac

- Création Bundle
- Modification des actions (3 actions)
- Modifications des templates (3 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

## Civilité

- Création Bundle
- Modification des actions (9 actions)
- Modifications des templates (9 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

## Code\_naf

- Création Bundle
- Modification des actions (9 actions)
- Modifications des templates (9 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

## Commentaire

- Création Bundle
- Modification des actions (5 actions)
- Modifications des templates (4 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire

	Modification des repositories
Commissaire	Création Bundle Modification des actions (7 actions) Modifications des templates (8 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Département	Création Bundle Modification des actions (8 actions) Modifications des templates (8 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Entité	Création Bundle Modification des actions (27 actions) Modifications des templates (26 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Entite_absorbe	Création Bundle Modification des actions (7 actions) Modifications des templates (8 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités

	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Entite_cac	
	Création Bundle
	Modification des actions (8 actions)
	Modifications des templates (8 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Entite_det	
	Création Bundle
	Modification des actions (6 actions)
	Modifications des templates (7 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Entite_generique	
	Création Bundle
	Modification des actions (9 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Entite_gvn	
	Création Bundle
	Modification des actions (8 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données

Modification des entités  
Modification de formulaire  
Modification des repositories

#### Entite\_ilc

Création Bundle  
Modification des actions (8 actions)  
Modifications des templates (9 templates)  
Modification de la partie Ajax  
Sécurisation (gestion des droits)  
Retravailler les "routes"  
Exports de données  
Modification des entités  
Modification de formulaire  
Modification des repositories

#### Entite\_part

Création Bundle  
Modification des actions (7 actions)  
Modifications des templates (8 templates)  
Modification de la partie Ajax  
Sécurisation (gestion des droits)  
Retravailler les "routes"  
Exports de données  
Modification des entités  
Modification de formulaire  
Modification des repositories

#### Entite\_service

Création Bundle  
Modification des actions (7 actions)  
Modifications des templates (8 templates)  
Modification de la partie Ajax  
Sécurisation (gestion des droits)  
Retravailler les "routes"  
Exports de données  
Modification des entités  
Modification de formulaire  
Modification des repositories

#### Entite\_sgn

Création Bundle  
Modification des actions (5 actions)  
Modifications des templates (8 templates)  
Modification de la partie Ajax  
Sécurisation (gestion des droits)

	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Etab_service	
	Création Bundle
	Modification des actions (4 actions)
	Modifications des templates (7 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Etablissement	
	Création Bundle
	Modification des actions (8 actions)
	Modifications des templates (10 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Famille	
	Création Bundle
	Modification des actions (9 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Fonction	
	Création Bundle
	Modification des actions (10 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax

- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories
  
- Fusion
  - Création Bundle
  - Modification des actions (6 actions)
  - Modifications des templates (8 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
  
- Habilitation
  - Création Bundle
  - Modification des actions (11 actions)
  - Modifications des templates (5 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
  
- Histo\_cabinet
  - Création Bundle
  - Modification des actions (4 actions)
  - Modifications des templates (6 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
  
- Histo\_entite
  - Création Bundle
  - Modification des actions (4 actions)
  - Modifications des templates (6 templates)

- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories
- Histo\_personne
  - Création Bundle
  - Modification des actions (10 actions)
  - Modifications des templates (12 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Motif\_cess\_adm
  - Création Bundle
  - Modification des actions (9 actions)
  - Modifications des templates (9 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Motif\_cess\_jur
  - Création Bundle
  - Modification des actions (9 actions)
  - Modifications des templates (9 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Participation
  - Création Bundle
  - Modification des actions (5 actions)



- Modifications des templates (6 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Personne
- Création Bundle
  - Modification des actions (2 actions)
  - Modifications des templates (5 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Personne\_cac
- Création Bundle
  - Modification des actions (10 actions)
  - Modifications des templates (9 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Personne\_gvn
- Création Bundle
  - Modification des actions (10 actions)
  - Modifications des templates (9 templates)
  - Modification de la partie Ajax
  - Sécurisation (gestion des droits)
  - Retravailler les "routes"
  - Exports de données
  - Modification des entités
  - Modification de formulaire
  - Modification des repositories
- Personne\_ilc
- Création Bundle

	Modification des actions (10 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Profil	
	Création Bundle
	Modification des actions (10 actions)
	Modifications des templates (9 templates )
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Région	
	Création Bundle
	Modification des actions (9 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Type_service	
	Création Bundle
	Modification des actions (9 actions)
	Modifications des templates (9 templates)
	Modification de la partie Ajax
	Sécurisation (gestion des droits)
	Retravailler les "routes"
	Exports de données
	Modification des entités
	Modification de formulaire
	Modification des repositories
Utilisateur	

- Création Bundle
- Modification des actions (10 actions)
- Modifications des templates (11 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories
- Tests et recette

### **Refonte HyperSFIN2 par Module**

#### Activités

- Création Bundle
- Modification des actions (11 actions)
- Modifications des templates (9 templates + component)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

#### Arborescence

- Création Bundle
- Modification des actions (18 actions)
- Modifications des templates (7 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

#### Classe\_compte

- Création Bundle
- Modification des actions (23 actions)
- Modifications des templates (9 templates)
- Modification de la partie Ajax
- Sécurisation (gestion des droits)
- Retravailler les "routes"
- Exports de données
- Modification des entités
- Modification de formulaire
- Modification des repositories

#### Commentaire

- Création Bundle
- Modification des actions (6 actions)
- Modifications des templates (5 templates)

	Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Complément	Création Bundle Modification des actions (4 actions) Modifications des templates (4 Templates + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Compte	Création Bundle Modification des actions (20 actions) Modifications des templates (9 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Compte_commentaire	Création Bundle Modification des actions (19 actions) Modifications des templates (11 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Contrôle	Création Bundle Modification des actions (30 actions) Modifications des templates (23 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Déclarations	

	<p>Création Bundle Modification des actions (41 actions + batch Xnet) Modifications des templates (28 Templates + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports/Import de données (Xnet) Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories</p>
Document	<p>Création Bundle Modification des actions (22 actions) Modifications des templates (7 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories</p>
Enquête	<p>Création Bundle Modification des actions (66 actions + batch Xnet) Modifications des templates (31 Templates + components) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories</p>
Exercices	<p>Création Bundle Modification des actions (18 actions + batch Xnet) Modifications des templates (7 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories</p>
Habilitation	<p>Création Bundle Modification des actions (12 actions + ldap) Modifications des templates (7 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités</p>

	Modification de formulaire Modification des repositories
Ligne_modele	Création Bundle Modification des actions (23 actions) Modifications des templates (11 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Modele_document	Création Bundle Modification des actions (25 actions) Modifications des templates (17 Templates + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Modele_piece_jointe	Création Bundle Modification des actions (4 actions) Modifications des templates (4 Templates + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Noeud	Création Bundle Modification des actions (11 actions) Modifications des templates (10 Templates + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Onglet	Création Bundle Modification des actions (3 actions) Modifications des templates (1 Template + component) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits)

	Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Organisme	Création Bundle Modification des actions (14 actions) Modifications des templates (10 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Profil	Création Bundle Modification des actions (22 actions) Modifications des templates (9 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Referentiel_erreurs	Création Bundle Modification des actions (25 actions + batch Sfin) Modifications des templates (9 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Regroupement	Création Bundle Modification des actions (20 actions) Modifications des templates (10 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Typologie	Création Bundle Modification des actions (17 actions)

	Modifications des templates (7 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Unite_compte	Création Bundle Modification des actions (17 actions) Modifications des templates (7 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Utilisateur	Création Bundle Modification des actions (22 actions) Modifications des templates (11 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Variables	Création Bundle Modification des actions (25 actions) Modifications des templates (11 templates) Modification de la partie Ajax Sécurisation (gestion des droits) Retravailler les "routes" Exports de données Modification des entités Modification de formulaire Modification des repositories
Global	Batch (scripts, commandes et class) Modifications des templates (8 templates) Tests et recette



## ARTICLE 4 : CADRE METHODOLOGIQUE

Le titulaire doit tenir informée de façon régulière l'ANCOLS de l'état d'avancement de ses travaux ou prestations.

Tous les travaux de migration et de développement se feront sur un environnement isolé de l'environnement de production.

La recette fonctionnelle sera effectuée par les utilisateurs de l'ANCOLS.

Une garantie de 3 mois sur tous les problèmes techniques (ou fonctionnels) issus de la migration technique est demandée.

## ARTICLE 5 : LIVRABLES

Le titulaire retenu fournira les livrables suivants :

- Le procès-verbal de service fait pour la migration technique de Symfony 1.4 vers 2.8 comme décrit à l'article 3 du présent document ;
- Le procès-verbal de recette pour l'ajustement des modules des applications GDE2 et HyperSFIN2 tels que décrits dans l'article 3 du présent document ;
- La documentation relative aux modifications apportées sur les deux applications GDE2 et HyperSFIN2.

Les documents (Word et/ou Excel) seront transmis par courriel à l'adresse suivante : [dsi@ancosl.fr](mailto:dsi@ancosl.fr)

Le titulaire doit tenir informée de façon régulière l'ANCOLS de l'état d'avancement de ses travaux.

## PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### ARTICLE 7 : CONDITIONS ESSENTIELLES DU MARCHE

#### 7.1 Forme du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

##### - Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'allotissement de la maîtrise d'œuvre serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des missions demandées. Il n'est donc pas possible d'en séquencer les prestations entre plusieurs opérateurs économiques, dans une logique d'uniformité et d'unité des moyens mis à la disposition des services.

#### 7.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 7.3 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée maximum de 4 mois à compter de sa notification au titulaire jusqu'à réception des prestations objet de ce marché et d'un test concluant des applications GDE2 et HyperSFIN2 dans le nouvel environnement SYMFONY 2.8.

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le présent CCP (article 10).

### ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHE

#### 8.1 Forme des prix

Les prestations du présent marché, détaillées dans la partie 1 ci-dessus de ce document, sont traitées à prix global et forfaitaire.

#### 8.2 Contenu des prix

Le marché est conclu à prix ferme et définitif. Les stipulations du CCAG-TIC sont seules applicables.

Les prix comprennent tous les frais relatifs à l'exécution des prestations, y compris, et sans que cette liste soit exhaustive :

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ;
- tous les frais inhérents à la réalisation des prestations (frais de secrétariat, de reproduction, envoi des documents demandés, etc..) ;
- tous les frais afférents aux déplacements et séjours des personnels ;
- tous les frais liés à la participation aux réunions éventuellement prévues au marché pour l'exécution de la prestation.

Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. La TVA est appliquée au taux légal en vigueur à la date de la facturation.

### 8.3 Montant du marché

Le montant du marché est tel que figurant dans l'acte d'engagement (ATTRI1) du titulaire.

### 8.4 Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations objet du marché, le titulaire encourt alors une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = V * R / 200 ;$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Un jour ouvré de retard est décompté dès lors qu'une heure ouvrée de cette journée a été entamée. Une heure ouvrée de retard est décomptée dès lors qu'une minute ouvrée de cette journée a été entamée.

Le montant des pénalités du présent article sera déduit de la facture correspondant à la commande exécutée avec retard.

Une franchise de deux semaines est applicable à chaque retard.

### 8.5 Pénalités pour indisponibilité

Des pénalités pour indisponibilité peuvent être appliquées au titulaire, dans les conditions prévues par l'article 14 du CCAG/TIC.

## ARTICLE 9 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre décroissant de priorité.

#### Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE) (formulaire ATTRI 1) pour la prestation précisant le montant de l'offre en euros (HT, TVA et TTC), complété et signé par l'attributaire ;
- l'annexe financière avec une décomposition du prix global et forfaitaire par qualité d'intervenant et étape de réalisation, en détaillant les différents postes de la prestation et en précisant le nombre de jours d'intervention et le coût jour ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique et ses éventuelles annexes.

### Pièce générale :

- Le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC/Arrêté du 16 septembre 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication).

Le titulaire reconnaît qu'en cas de contradiction entre le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication et le présent cahier des clauses particulières, les clauses de ce dernier l'emportent.

Toute clause, portée dans l'offre technique et financière du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-dessus, est réputée non écrite.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

## ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ

### 10.1 Conditions d'exécution

La mission confiée au titulaire dans le cadre du marché comportera les travaux détaillés dans la description des prestations attendues (cf. partie clauses techniques particulières).

L'ANCOLS fournira au titulaire les données et informations dont elle dispose qui seraient utiles à la réalisation de la mission.

Toutes les données et documents de quelque nature, y compris ceux résultant de traitement par les sociétés sont la propriété de l'ANCOLS.

Toutes les données traitées, qu'elles proviennent des bases communiquées par l'ANCOLS ou des données recueillies pour l'exécution de la prestation devront être transmises à l'ANCOLS à l'issue de la mission. Les candidats doivent préciser dans leur offre technique les modalités et le format de ce transfert.

A l'issue de ce transfert, toutes les données brutes, communiquées par l'ANCOLS et recueillies dans le cadre de la mission, et toutes les données traitées devront être détruites par le titulaire.

La transmission des fichiers se fera via un serveur sécurisé, permettant une journalisation des connexions.

Les informations seront conservées sur des ordinateurs protégés par mot de passe.

### 10.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution de ce marché est conclu pour une durée maximum de 2 mois allant de sa date de notification, jusqu'à l'admission définitive des prestations (tests inclus).

Le titulaire s'engage à réaliser toutes les prestations objets du présent marché et à fournir les livrables selon les modalités précisées dans le présent cahier des clauses particulières (cf. article 5 Livrables attendues dans le cadre du marché).

Ce délai doit prendre en considération la durée maximum du marché fixée à 4 mois allant de sa date de notification, jusqu'à l'admission définitive des prestations.

La mission prendra fin avec la remise des documents finalisés et tests réalisés, acceptés par l'ANCOLS.

## ARTICLE 11 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les réunions nécessaires à la préparation des prestations objet de ce marché, mentionnées à l'article 2, sont réalisées au siège social de l'ANCOLS à l'adresse suivante :

### **Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)**

Direction générale adjointe Statistiques, évaluations transversales et système d'information

Direction des systèmes d'information

La Grande Arche - Paroi Sud - 92055 Paris-La Défense Cedex

Le titulaire doit faire connaître au pouvoir adjudicateur, sur sa demande, le lieu d'exécution des prestations. Le pouvoir adjudicateur peut en suivre sur place le déroulement. L'accès aux lieux d'exécution est réservé aux seuls représentants du pouvoir adjudicateur. Les personnes qu'il désigne à cet effet ont libre accès aux seules zones concernées par l'exécution des prestations prévues par le marché, dans le respect des consignes de sécurité prévues pour le site ».

Le titulaire est tenu de répondre aux demandes de rendez-vous, lesquels peuvent avoir lieu au siège social de l'ANCOLS situé à la Grande Arche de la Défense.

## ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS MOMENTANES D'ENTREPRISE

### 12.1 Modalités de sous-traitance

En application de l'article 133 du décret du 25 mars 2016, le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par l'article 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions prévues par les articles 134 à 137 du décret du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 134 du décret du 25 mars 2016, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé de deux parties. Dans cet acte doivent figurer les renseignements mentionnés au 1° de l'article 134 du décret précité.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du marché. Il doit donc veiller à ce que ses sous-traitants respectent également ces obligations.

La notification du présent marché emporte acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement.

En application de l'article 135 du décret du 25 mars 2016, lorsque le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

Les sous-traitances occultes exposent le titulaire du marché aux dispositions de l'article 42 du CCAG-TIC relatives à la résiliation du marché pour faute du titulaire.

## 12.2 Modalités des groupements momentanés d'entreprise

L'article 45 du décret du 25 mars 2016 permet aux opérateurs économiques de participer aux procédures de passation de marchés publics. Ce groupement, quelle que soit sa forme (groupement conjoint ou groupement solidaire), répond à des règles de fonctionnement précises, notamment en ce qui concerne l'exécution financière du contrat.

En application de l'article 45 du décret du 25 mars 2016, le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Conformément à l'article 45 du décret mentionné, dans les deux formes de groupements mentionnés ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire mène une action de coordination auprès des autres membres du groupement. Parmi ses attributions, il est le seul habilité à présenter le résultat de l'exécution de la prestation et à émettre des réclamations. Destinataire des bons de commande et ordres de service, le mandataire a seul qualité pour présenter des réserves. Dans le cas de paiements effectués à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les membres du groupement conformément aux indications qu'il donne.

Toutes les factures transiteront donc par ce mandataire, qui sera l'interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur.

Il incombe au mandataire d'attester de la réalité des travaux exécutés par chacun des membres du groupement, dans le respect des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché. Sa signature vaudra acceptation par celui-ci au nom et pour le compte des membres du groupement des travaux du cotraitant concerné.

La tâche du mandataire s'achève à l'apposition du visa d'acceptation du paiement.

## ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 13.1 Obligations de l'ANCOLS

L'ANCOLS désigne parmi ses personnels un interlocuteur privilégié avec lequel le titulaire peut se mettre en contact. L'interlocuteur du titulaire au sein de l'ANCOLS pour l'exécution du présent marché est M. Frédéric KAKON, directeur des systèmes d'information ([frederic.kakon@ancols.fr](mailto:frederic.kakon@ancols.fr) ; 01.70.82.99.20).

L'ANCOLS s'engage à faciliter l'accès au site des personnels du titulaire pour l'exécution des prestations relatives au présent marché.

### 13.2 Obligations du titulaire

Les prestations se déroulent conformément au présent cahier des clauses particulières et aux autres documents contractuels.

Le personnel du titulaire est soumis au contrôle d'accès en vigueur dans les locaux de l'ANCOLS.

Il est expressément entendu que le personnel du titulaire demeure à tous les égards, le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). A ce titre, le titulaire

exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité d'employeur (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident ou maladie pouvant affecter le personnel du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par celui-ci.

Les prestations objet du marché sont réalisées par le titulaire conformément aux règles de l'art et usages de la profession. Le titulaire se porte garant du fait que les prestations demandées seront effectuées dans les délais et conditions fixés par les pièces constitutives du marché.

Il affecte à la réalisation des prestations des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

En toute hypothèse, le titulaire est soumis, vis-à-vis de la personne publique, à un devoir de conseil et d'alerte pour tout problème identifié dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché.

Le titulaire désigne, dans son offre, un interlocuteur unique auprès de l'ANCOLS qui est en charge du suivi de l'exécution et de la bonne réalisation des prestations confiées au titre du présent marché.

Cet interlocuteur doit répondre à toute demande de l'ANCOLS concernant l'exécution des prestations, et coordonne les équipes internes.

La bonne exécution des prestations dépend de la personne qui se trouve nommément désignée pour en assurer la conduite par le titulaire dans son offre.

Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement l'ANCOLS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A cet effet, il désigne un remplaçant qui doit avoir une compétence au moins équivalente de celle du titulaire désigné, et s'engage à en communiquer dans le délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent, son nom et ses titres à l'ANCOLS. La notion d'équivalence inclut l'ancienneté dans le grade ainsi que l'expérience dans le domaine.

L'ANCOLS se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant. Si le pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un mois pour proposer un autre remplaçant.

En cas de deux refus successifs par l'ANCOLS d'un remplaçant proposé par le titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG/PI.

En outre, l'ANCOLS peut demander à tout moment, sur décision motivée, le remplacement de toute personne affectée à l'exécution des prestations objet du marché. Le titulaire doit alors procéder à son remplacement.

Pour tout remplacement de personnel, le titulaire assure à ses frais la formation du remplaçant le cas échéant. En aucun cas, le remplacement du personnel du titulaire ne peut entraîner une modification des conditions d'exécution du marché et notamment du prix ou des délais d'exécution.

## ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties déclarent expressément retenir l'option B de l'article 38 du CCAG-TIC.

Tous les résultats et documents produits dans le cadre de l'exécution des prestations sont la propriété exclusive de l'ANCOLS, qui en a la libre utilisation. Il en va de même de tous les moyens, documents et supports qui sont mis à la connaissance du titulaire.

Il est précisé que l'ANCOLS acquière à titre exclusif du fait du présent marché l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des résultats et livrables des prestations faisant l'objet du marché, notamment les droits de reproduction, d'exploitation, de représentation, de modification, de diffusion et de cession.

L'admission des prestations emporte cession par le titulaire, de façon exclusive et générale, sans limitation de temps, de lieu, d'étendue et de destination, de l'intégralité des droits patrimoniaux liés à la propriété intellectuelle des productions des prestations objet du présent marché. À la fin du marché, le titulaire remettra à l'ANCOLS l'ensemble des documents que celui-ci lui aura fournis.

Tous les documents ou informations qui sont portés à la connaissance du titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le titulaire à des personnes tiers au présent marché sans l'autorisation préalable de l'ANCOLS.

Il est expressément interdit au titulaire du marché toute duplication ou tout usage des résultats et documents produits, objet du marché, à ses propres fins ou pour le compte de tiers, que cet usage soit gratuit ou non, sans l'autorisation expresse préalable et écrite de l'ANCOLS.

Il est expressément interdit au titulaire du marché de revendre à des tiers, pour tout type de divulgation et d'exploitation que ce soit, les résultats et documents produits dans le cadre de la présente commande et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Il lui est de même expressément interdit d'autoriser des tiers à exploiter tout ou partie des résultats et documents produits, objet de la commande, à des fins commerciales ou non, et ce tant dans le cadre d'une cession payante que dans celui d'une autorisation ne donnant pas lieu à rémunération.

## ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel sont tenus par une obligation de secret et de discrétion, et s'engagent :

- A préserver la confidentialité et à traiter comme strictement confidentiels de toutes les informations qui pourront être communiquées, échangées et/ou recueillies et/ou intégrées dans des documents créés dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du marché ; et à ne les révéler ni n'en faire état, directement ou indirectement, à aucun tiers, sauf accord écrit préalable et exprès du Directeur général de l'ANCOLS ;
- A traiter comme strictement confidentiels toutes les informations et tous documents de toute nature dont ils auront connaissance, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, et désignés comme confidentiels au moment de leur révélation ;
- A n'en faire aucune copie ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse et écrite du Directeur général de l'ANCOLS.

Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'ANCOLS et engagerait sa responsabilité. Tout manquement à cette obligation de confidentialité est, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales engagées à son encontre par l'ANCOLS, susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.



Le titulaire garantit que ses employés, cotraitants ou sous-traitants connaissent et respectent cette obligation de confidentialité.

Cette obligation s'applique durant l'exécution du présent marché et après son expiration, sans limitation de durée.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Enfin, le titulaire s'engage à prendre toutes mesures utiles pour protéger et conserver dans les meilleures conditions de sécurité les documents, quelle qu'en soit la forme ou le support, qui lui seront confiés par l'ANCOLS pour l'accomplissement de sa mission.

## ARTICLE 16 : RESPECT DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Le titulaire du marché s'engage à respecter la « Charte informatique régissant l'usage du système d'information par les personnels de l'ANCOLS ».

## ARTICLE 17 : OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification sont effectuées par le pouvoir adjudicateur au vu des prestations demandées au cahier des clauses particulières (cf. articles 3 et 5). Ces vérifications sont effectuées par Monsieur Frédéric KAKON, directeur des systèmes d'information de l'Agence au sein de la Direction générale adjointe des statistiques, évaluations transversales et système d'information (DGA SETSI).

L'ANCOLS dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de remise par le titulaire des livrables, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des prestations.

### 17.1 La réception

Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de la notification de la décision de la réception au titulaire. En cas de réception tacite, la date d'effet est l'expiration du délai de sept jours mentionné à l'article 27.2.4 du CCAG/TIC.

### 17.2 L'ajournement

L'ANCOLS, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises à point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. L'ANCOLS invite le titulaire à présenter à nouveau, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours, sans supplément de prix.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous (cf. 17.3 et 17.4), dans un délai de quinze jours courant à partir de la notification du refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné.

Le silence du pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, le pouvoir adjudicateur dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

### 17.3 Réfaction

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le pouvoir adjudicateur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

### 17.4 Rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, il se réserve la possibilité d'en prononcer le rejet partiel ou total.

En cas de rejet, la partie des prestations ou les prestations qui seront rejetées ne feront l'objet d'aucun règlement ou le titulaire sera tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Dans tous les cas, le rejet est notifié par courrier recommandé.

## ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

L'ANCOLS se libère des sommes dues au titre du marché et de la manière suivante :

### 18.1 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est accordée conformément aux articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant de l'avance est fixé par application du II et III de l'article 110 du décret du 25 mars 2016. Le titulaire du marché peut bénéficier d'une avance de 20% du montant TTC du marché. Cependant, le titulaire peut renoncer expressément à l'avance en consignant son refus sur l'acte d'engagement du marché.

En vertu de l'article 2-III du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, l'avance doit être payée dans le délai global de paiement à compter de la notification de l'acte emportant commencement de l'exécution du marché ou, à défaut à partir de la date de notification du marché.

Cette avance n'est ni actualisable, ni révisable.

L'avance versée au titulaire est déduite du solde du paiement définitif.

## 18.2 Régime des paiements

En vertu de l'article 115 du décret du 25 mars 2016, constitue un règlement partiel définitif un règlement non susceptible d'être remis en cause par les parties après son paiement, notamment lors de l'établissement du solde.

Les sommes dues au titre du marché sont réglées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Ainsi, le marché fera l'objet du règlement définitif du solde du marché, à compter de la présentation de la facture correspondante, après vérification du service fait et admission des prestations réalisées.

Les factures seront émises à terme échu.

Le délai global et maximal de paiement, à compter de la date de réception par l'ANCOLS de la facture et sous réserve de service fait, est de 30 jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le règlement s'effectue, après les opérations de vérification quantitatives et qualitatives, par virement au profit du compte mentionné dans l'acte d'engagement (AE).

Les factures doivent être transmises à l'Agence via le **portail Chorus Pro** (<https://chorus-pro.gouv.fr>) ou par voie électronique à l'adresse suivante : **sg\_daf@ancols.fr**

**Exclusivement pour les entreprises de moins de 250 salariés**, les factures peuvent être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)  
Département des affaires financières et moyens généraux  
À l'attention de Mme Sylvie MAILLARD  
La Grande Arche - Paroi Sud  
92055 La Défense Cedex

Les factures doivent être rédigées en français et exprimées en euros.

Les factures doivent être établies en un original et 2 copies comprenant outre les mentions obligatoires réglementaires (cf. art. 289 II et art. 242 nonies A de l'annexe 2 du code général des impôts), et notamment les montants HT et de TVA, ainsi que le taux, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- justificatifs des prestations réalisées ;
- le RIB avec code BIC et IBAN, et le n° Siret du titulaire ;
- le montant total en euros TTC.

### ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le financement du marché est inscrit dans le budget de l'ANCOLS.

L'ordonnateur des dépenses est le Directeur général de l'ANCOLS.

La personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du Décret du 25 mars 2016 est l'Agent comptable de l'ANCOLS.

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent comptable de l'ANCOLS.

Pour les questions relatives au paiement, le titulaire pourra prendre attache auprès de l'Agent comptable de l'ANCOLS, par courriel à [agence\\_comptable@ancols.fr](mailto:agence_comptable@ancols.fr) ou par téléphone, au 01 70 82 99 60.

## ARTICLE 20 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

### 20.1 Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ANCOLS ou à des tiers.

### 20.2 Assurances

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances qui demeurera en cours de validité pendant la durée de validité du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ANCOLS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ANCOLS ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire toutes les assurances suffisantes et doit justifier d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie et précisant les indications suivantes :

- nom de l'assuré ;
- montant des garanties pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs ou non consécutifs ;
- montant des franchises éventuelles ;
- activités exactes garanties ;
- durée et date de l'attestation.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire s'engage formellement à avertir l'ANCOLS de tout changement d'assureur en cours de prestation, pour quelque motif que ce soit, et à lui remettre immédiatement une nouvelle attestation conformément aux modalités décrites ci-dessus.

## ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que retenue par la jurisprudence des Juridictions Françaises, les obligations des parties seront automatiquement suspendues.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité d'exécuter ses prestations et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

L'ANCOLS pourra résilier de plein droit le présent contrat, en notifiant son intention au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà de quinze jours à compter de sa survenance.

Le contrat serait alors résilié sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

L'ANCOLS devra néanmoins, dans cette hypothèse, régler au titulaire la quote-part de la mission déjà effectuée à la date de cette notification.

## ARTICLE 22 : RESILIATION

### 22.1 Résiliation sans faute

La résiliation du marché sans faute du titulaire, peut être prononcée par l'ANCOLS à tout moment, pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité au titre d'un préjudice.

### 22.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations au titre du présent marché ou de tout contrat conclu en exécution des présentes, l'autre partie pourra procéder à sa résiliation.

La résiliation du marché peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il est expressément entendu que toute résiliation intervenue au titre du présent article aura lieu de plein droit 15 jours après réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. La partie à l'initiative de cette résiliation se réserve en outre la possibilité de demander des dommages et intérêts.

Les autres dispositions du CCAG-TIC, notamment celles du chapitre VII, s'appliquent.

## ARTICLE 23 : INTUITU PERSONAE

Hormis pour les cas de fusion et de transfert d'activité, le présent contrat étant conclu "*intuitu personae*" les parties s'interdisent de céder, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers, sauf accord contraire préalable et par écrit des parties.

## ARTICLE 24 : CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE OU DE DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE

Tout changement de raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile ou de compte à créditer doit être notifié par le titulaire à l'ANCOLS.

Afin d'assurer la bonne exécution d'administrative du marché, la notification de ces modifications doit être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (extrait KBIS, publication dans un journal d'annonces légales, RIB...).

## ARTICLE 25 : CESSION DE CREANCES

Conformément aux dispositions de l'article 127 du Décret du 25 mars 2016, en cas de cession ou de nantissement de créances, l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité devra être remis par l'organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement au comptable assignataire en tant que pièce justificative pour le paiement.

Dans le cadre d'une cession de droit commun, le comptable doit détenir, outre l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité, l'exemplaire original de la signification de la cession contenant toutes les mentions qui s'imposent, ainsi que l'original de la cession. Les cessions de droit commun doivent être signifiées par voie d'huissier.

En cas de cession de créances à un établissement bancaire, le comptable doit détenir également, outre l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité, l'exemplaire original de la signification de la cession contenant toutes les mentions qui s'imposent, ainsi que l'original de la cession. Celle-ci devra être signifiée au comptable par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article 47 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent. Seul le droit français est applicable.

Nom officiel : <b>Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise</b>	
Adresse postale : 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322	
Localité/Ville : Cergy-Pontoise	Code postal : 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00	Courriel : <a href="mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr">greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr</a>

## ARTICLE 27 : DEROGATIONS AU CCAG-TIC

Le présent CCAP déroge au CCAG-TIC sur les articles suivants :

NATURE DE LA DÉROGATION	CCP	CCAG/TIC
Pièces constitutives	Article 9	Article 4
Pénalités pour retard	Article 8.4	Article 14
Résiliation (principes généraux)	Article 22	Article 39